
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Pouvoirs de Police du Maire

Arrêté n° : 2019-151

Objet :

Autorisation pour une installation ouverte au public (IOP)
établissement « Les Planches » 16, quai Général De Gaulle

Le Maire d'Albigny sur Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu la circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 définissant ce que l'on entend par IOP
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, L.1435-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2, R1435-2 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L171-8, L.571-1 à L.571-20, R.571-25 à R.571-31 et R.571-91 à R.571-97 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L2212-5, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7, L.3611-1 et suivants, L.3641-1 ;
VU le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;
VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1 à R.111-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012 réglementant la police des débits de boisson et Restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection

Vu l'arrêté préfectoral 2015-200 du 27 juillet 2015 et notamment section 1 article 1 et 2, section 2 article3, section3 article 4 et 6, section 4 article 8/9 et 10 et section 6 pour l'ensemble de ses articles

Vu la réunion avec le SDMIS en date du 17.04.2019,
Vu la notice explicative de sécurité du 19.04.2019
Vu la visite effectuée le 06 mai 2019 par Monsieur Le Maire et ses services

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres Autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation ;

Considérant qu'il lui appartient d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement les planches, de type PA est classé en IOP sis 16, quai Général de Gaulle à Albigny Sur Saône, et est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée aux conditions suivantes et inscrites pour une part dans la notice de sécurité remise par l'établissement à la Commune :

L'établissement fonctionnera en mode :

- **« RESTAURANT »** ouvert tous les jours midi et soir, y compris le Week end, SAUF le Mardi soir.

L'occupation de l'espace se fera Selon le plan joint, avec 3 zones de restauration extérieures pour un effectif total estimé d'environ 280 personnes.

L'accès principal à ces 3 zones s'effectue depuis une entrée piétonne (entrée/sortie de 2 UP) directement accessible depuis le PARKING 1.

Dans le cadre des activités de restauration, l'organisation des soirées du vendredi tolèrera une animation musicale jusqu'à 23h, dans le cadre d'apéritif dinatoire thématique concomitant avec l'activité de restauration.

Un mode musical « intimiste » devra impérativement être appliqué après 23h le vendredi.

- **« RECEPTION »** organisé uniquement le Mardi soir sur les lieux extérieurs aménagés afin de pouvoir recevoir environ 1 000 personnes (engagement déclaratif du chef d'établissement).

A ce titre, et selon le plan joint, il est aménagé 2 zones "assises" et 2 zones "debout", permettant ainsi aux personnes de pouvoir utiliser ces espaces selon leurs envies : à savoir de profiter d'une restauration rapide, de type buffet et de profiter de la musique pour danser.

Ces 4 zones sont également accessibles par l'entrée piétonne principale existante évoquée ci-dessus, soit 1 entrée/sortie de 2 UP directement accessible depuis le PARKING 1.

Une issue de secours complémentaire existante de 3 UP située côté Nord et permettant une sortie directe sur le PARKING 2.

Une autre sortie de secours de 3 UP côté Sud permet une sortie directe sur le PARKING 1.

En limite sud une Issue de 5 UP, donnant directement sur le parc public attenant, appartenant au domaine privé de la commune d'Albigny sur Saône.

Article 3 :

La commune d'Albigny sur Saône autorise l'établissement à accéder à son domaine privé en cas d'évacuation de l'établissement par l'issue située en limite Sud.

L'établissement devra toutefois s'assurer que cette issue ne soit utilisée qu'à des fins de sécurité et interdire l'accès au parc en dehors de ce type d'évènement.

Article 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités et de la notice de sécurité sur laquelle il s'est engagé.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à « permis de construire » mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

L'établissement est tenu de respecter la réglementation en matière de bruit, notamment en :

- Utilisant le limiteur de son,
- Et en procédant à son contrôle chaque année
- Et en référence à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : horaires d'ouverture et activités.

L'établissement est tenu de respecter la réglementation générale et de clôturer ses activités au plus tard à 1h du matin (arrêté préfectoral du 5 février 1974).

Des dérogations pourront être attribuées exceptionnellement dans le cadre de soirées privées, conformément à la réglementation.

Ces autorisations d'ouverture tardive ne seront accordées que sur demande écrite motivée à chaque événement.

Leur accord sera subordonné à chaque nouvelle demande au bon déroulement et au respect des lois et règlements de la demande précédente.

Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment lorsque l'intérêt public l'exigera ou en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation, ou de lois et règlements.

Article 8

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

M. le préfet du Rhône

M. le chef de groupement de gendarmerie de Neuville sur Saone.

Fait à : ALBIGNY SUR SAONE le 6 MAI 2019

Le Maire

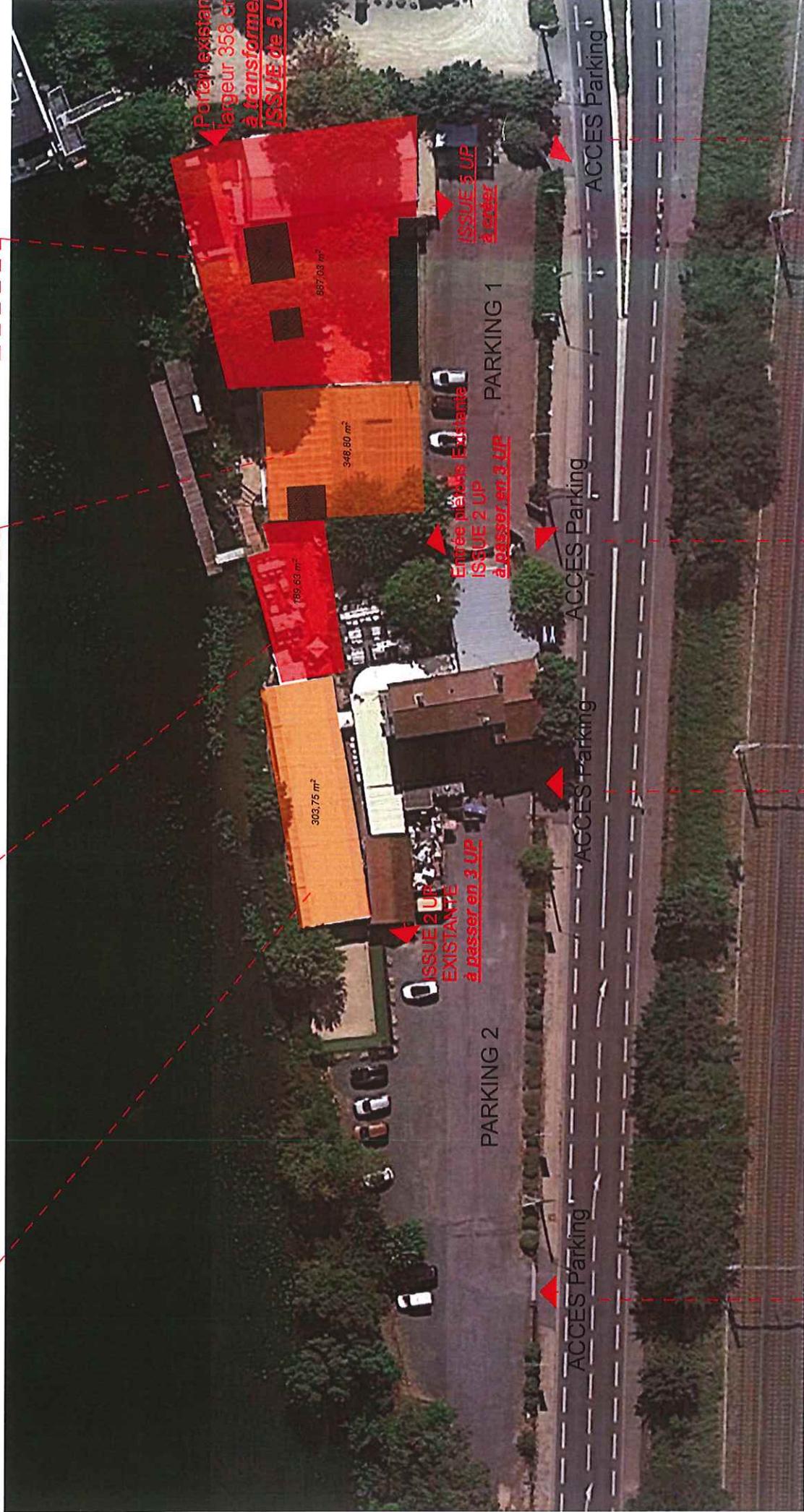


Zone 4 Réception
Surface 303,75 m²
"Places assises"

Zone 3 Réception
Surface 189,63 m²
"Debout"

Zone 2 Réception
Surface 348,80 m²
"Places assises"

Zone 1 Réception
Surface 887,03 m²
"Debout"



Portail existant
largeur 358 cm
**à transformer en
ISSUE de 5 UP**

ISSUE 5 UP
à créer

Entrée piétons existante
ISSUE 2 UP
à passer en 3 UP

ISSUE 2 UP
**EXISTANTE
à passer en 3 UP**

Portail existant
coulissant motorisé
largeur 500 cm

Portail existant
coulissant motorisé
largeur 480 cm

Portail existant
2 vantaux motorisé
largeur 403 cm

Portail existant
2 vantaux motorisé
largeur 408 cm

Ces plans sont destinés à l'obtention d'autorisations administratives. Ils peuvent être utilisés pour la consultation et la construction sous la responsabilité du Maître d'ouvrage. Propriété intellectuelle protégée - Reproduction interdite

AMA Sati d'Architecture
AMASCI Architecte D.P.L.G
1 rue Frédéric Chopin 69230 JONAGE
06.43.05.78.46
ama@ama-sati.com

S.A.R.L. Les Planches d'Albigny
16 Quai Général de Gaulle
69250 ALBIGNY SUR SAONE

Vue aérienne - EXTRAIT
ETAT DES LIEUX - PROJET

Ech. 1/500°
18.04.2019

Scénario 2
Réception

Zone 3 Restauration

Surface 119,00 m²

Souhait client = 40 à 50 places assises

Zone 2 Restauration

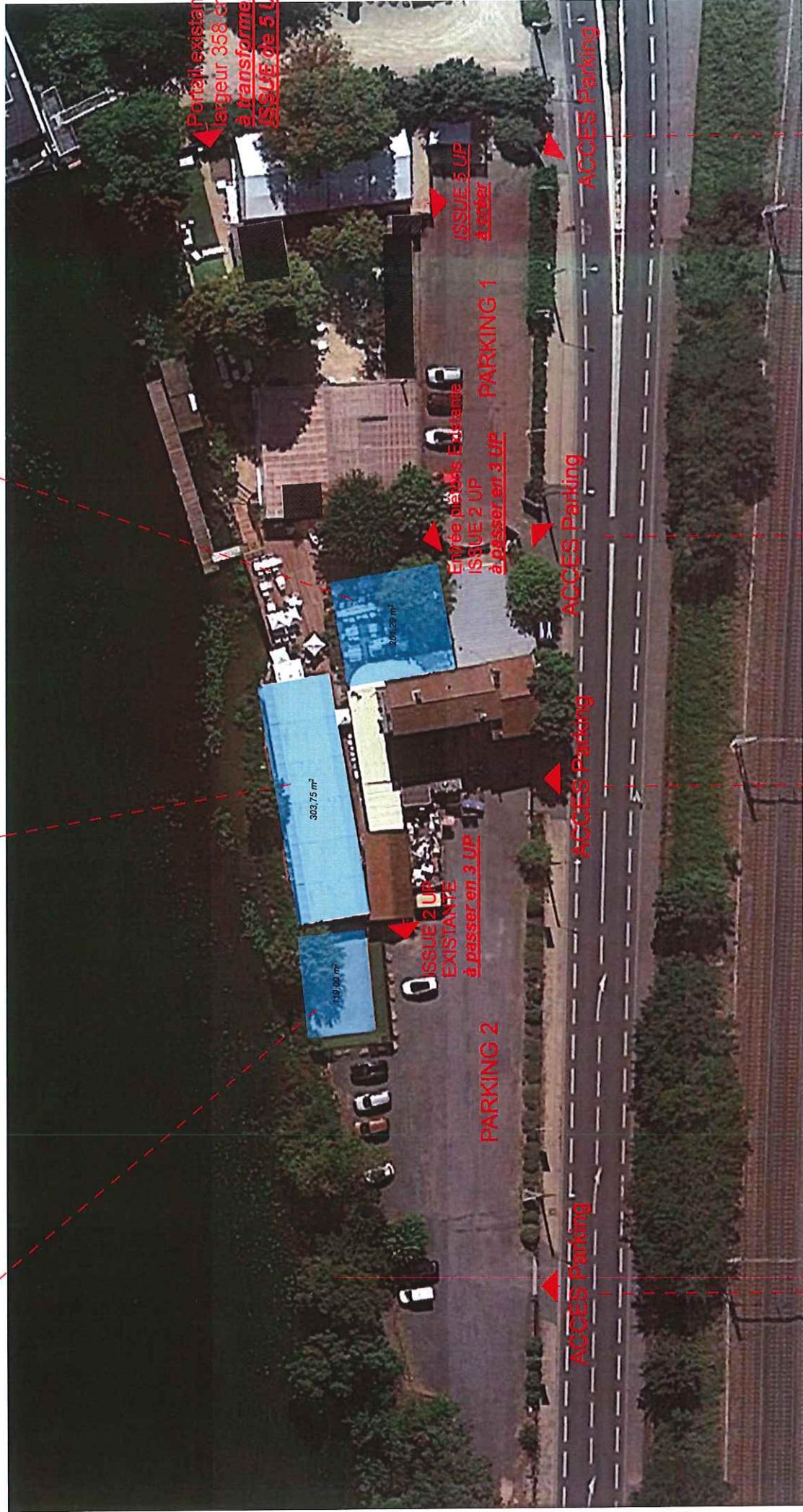
Surface 303,75 m²

Souhait client = 180 places assises

Zone 1 Restauration

Surface 201,29 m²

Souhait client = 40 à 50 places assises



Portail existant
coulissant motorisé
largeur 500 cm

Portail existant
coulissant motorisé
largeur 480 cm

Portail existant
2 vantaux motorisé
largeur 403 cm

Portail existant
2 vantaux motorisé
largeur 408 cm

Ces plans sont destinés à l'obtention d'autorisations administratives. Ils peuvent être utilisés pour la consultation et la construction sous la responsabilité du Maître d'ouvrage. Propriété intellectuelle protégée - Reproduction interdite

AMA Sarl d'Architecture
A.M.A.S.C.I. Architecte D.P.L.G.
1 rue Frédéric Chopin 69530 JONAGE
04 78 08 08 08
ama.architecte@orange.fr

RESTAURANT - BAR - LES PLANCHES
16 Quai Général de Gaulle - 69250 ALBIGNY SUR SAONE

S.A.R.L. Les Planches d'Albigny
16 Quai Général de Gaulle
69250 ALBIGNY SUR SAONE

Vue aérienne - EXTRAIT
ETAT DES LIEUX - PROJET

Ech. 1/500°

18.04.2019

Scénario 1
Restauration